

(C) *Secrétaire Général*.—Le Secrétaire Général aura les attributions suivantes:

- (1) Organiser, diriger et coordonner le travail du personnel désigné pour le Secrétariat;
- (2) Recevoir la correspondance officielle de la Conférence et lui faire suivre son cours.
- (3) Être l'intermédiaire entre les Délégations et le Gouvernement organisateur, pour tous les sujets relatifs à la Conférence;
- (4) Préparer et distribuer les compte-rendus des séances, ainsi que l'information et les documents de la Conférence et d'accord avec les instructions du président, rédiger les ordres-du-jour.

(D) *Secrétariat*.—Le Gouvernement organisateur désignera le personnel du Secrétariat de la Conférence qui se placera sous la direction du Secrétaire Général.

#### ARTICLE 4

##### Des commissions

Des commissions seront organisées pour un plus efficace fonctionnement de la Conférence, pour une étude plus approfondie des thèmes de son programme et pour la simplification de ses travaux.—Les commissions soumettront le résultat de leurs travaux à l'approbation des séances plénières de la conférence. Il pourra y avoir plusieurs commissions pour mieux s'adapter au programme, mais en principe, les commissions suivantes représentent les types de commissions qui devront être établies:

- (a) D'initiatives;
- (b) De vérification de pouvoirs;
- (c) Technique;
- (d) Juridique-administrative; et
- (e) De rédaction.

#### ARTICLE 5

##### Membres des commissions

(A) La commission d'initiative sera composée par les présidents des délégations ou par leurs substituts, et devra être présidée par le président de la conférence;

(B) Pendant la première séance plénière, la conférence, sous la proposition de son président, élira une commission de vérification de pouvoirs composée de cinq membres;

(C) Les autres commissions seront composées par des délégués d'accord avec les désignations faites par les présidents de leurs délégations respectives, et communiquées au président permanent. Les représentants pourront assister et participer aux séances des commissions d'accord avec les assignations faites par les présidents de leurs délégations respectives, et conformément à l'article 1 c).—

(D) Les commissions peuvent inviter pour collaborer à leur travaux des spécialistes ou juristes dont les conseils ou les rapports peuvent être considérés comme ayant une grande valeur.

#### ARTICLE 6

##### Organisation des commissions

(A) Chaque commission sera présidée, pendant sa séance d'organisation par le président permanent de la conférence, et on y élira entre ses membres, son président et son vice-président;

(B) Le président de chaque commission pourra désigner un ou plusieurs rapporteurs.

(C) Chaque commission pourra créer toutes les sous-commissions qu'elle juge nécessaires.